



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03928

Numéro SIREN : 533 518 239

Nom ou dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/017276

Dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Adresse : 11 rue Lortet 69007 Lyon -FRANCE-

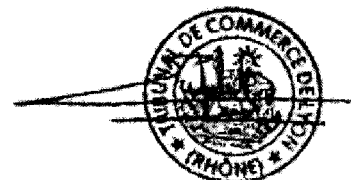
n° de gestion : 2011B03928

n° d'identification : 533 518 239

n° de dépôt : A2017/017276

Date du dépôt : 19/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
12/05/2017



4876208



4876208

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 127.740 euros

Siège social : 11 rue Lortet 69007 LYON

533 518 239 RCS LYON

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la
valeur de l'apport de parts de la Société CLIMB
UP GESTION fait par Monsieur Jean-Louis
DECOSSE**

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE

LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

*Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures
hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce*

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 127.740 euros

Siège social : 11 rue Lortet 69007 LYON

533 518 239 RCS LYON

**Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l'apport de parts
de la Société CLIMB UP GESTION
fait par Monsieur Jean-Louis DECOSSE**

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée à l'unanimité, par les associés de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS en date du 17/05/2017 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur François PETIT, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 19/05/2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE
LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et rémunération de l'apport.
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement du Groupe CLIMB UP et de sa recherche de financement, BPI France INVESTISSEMENT a fait part de son intérêt pour participer à l'opération qui est envisagée au sein du Groupe, de même que le Crédit Agricole Régions Investissement.

Au préalable, il y a lieu de procéder à une rationalisation de l'organigramme juridique pour permettre l'intervention des investisseurs financiers.

A savoir : apport de titres de filiales par des personnes physiques à la société holding et augmentation de capital de cette dernière au profit des associés qui capitaliseront des comptes courants.

Une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) est par ailleurs prévue.

1.2. Personne physique apporteuse

Monsieur Jean-Louis DECOSSE, né le 17 février 1963 à DRANCY, de nationalité française, demeurant Péniche AGONE, Quai Général Sarrail 69006 LYON, marié sous le régime de la séparation des biens.

1.3. Société bénéficiaire de l'apport : SAS CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Cette société est une société par actions simplifiée au capital de 127 740 euros divisé en 12 774 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Elle a été créée le 12 juillet 2011 et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 533 518 239.

Son activité est la prise de participations dans toute société et conseils aux entreprises.

1.4 Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apporteur, apporte à la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Messieurs François PETIT, Fabrice PONSIN et Jean-Louis DECOSSE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit dont il est propriétaire :

- 300 parts sociales dont il est propriétaire (30%) de la société CLIMB UP GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, ayant son siège 11 rue Lortet 69007 LYON, immatriculée au Greffe de LYON nous le n° 813 271 202 RCS LYON.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 3 000,00 euros.

1.5 Méthode d'évaluation retenue et appréciation de la valeur de l'apport:

La société CLIMB UP GESTION a débuté son activité le 15 juillet 2015. Son objet est la conception, le développement, et la commercialisation de logiciels ;

Son capital de 10 000,00 euros est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libérées.

Au vu d'une situation comptable établie au 30 avril 2017 pour une exploitation sur 10 mois la situation nette comptable positive s'élève à 11 662 euros avec une perte provisoire de 9 040,00 euros.

C'est pourquoi la valeur d'apport de la part à la valeur nominale du capital de 10,00 euros me semble tout à fait fondée.

Les 300 parts apportées par Monsieur François PETIT pour 3 000,00 euros ne sont donc pas surévaluées.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET REMUNERATION DE L'APPORT

2.1. Exposé des diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de missions.

- J'ai contrôlé la réalité de l'apport et l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire de l'apport
- J'ai pu apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur de l'apport
- J'ai analysé les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport de titres
- Je me suis assuré jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- J'ai procédé à une approche directe de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

2.1. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 3 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 281,096 euros, soit avec une prime d'apport de 271,096 euros, entièrement libérées, de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 2 710,96 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'apporteur recevra également en rémunération de son apport, en raison de l'apparition de rompus, une soulte en espèces d'un montant de 189,04 euros.

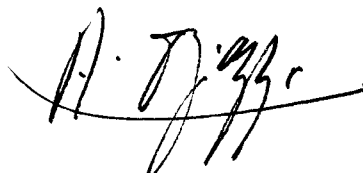
Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 3 000 euros pour 300 parts de la société CLIMB UP GESTION n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cet apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital qui sera réalisé par la société bénéficiaire de l'apport, la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS augmentée de la prime de l'apport.

Je n'ai pas eu connaissance ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Villeurbanne, le 12/05/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Orgiazzi', with a long horizontal stroke extending to the right.

André ORGIAZZI
Commissaire Aux Apports